



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 septembre 2002
Français
Original: anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le dixième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 17 décembre 1999 (voir annexe).



Annexe

Dixième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité

Introduction

1. Le présent rapport, qui est le dixième^a à être présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, rend compte des activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période allant du 1er juin au 31 août 2002.

Réunions d'information et consultations organisées par le Président exécutif

2. Pendant la période considérée, le Président exécutif a continué d'organiser chaque mois des réunions d'information à l'intention des présidents successifs du Conseil de sécurité. Il a également tenu le Secrétaire général et ses collaborateurs informés des activités de la COCOVINU. Il a participé au dialogue entre le Secrétaire général et le Ministre iraquien des affaires étrangères qui a eu lieu les 4 et 5 juillet à Vienne, et notamment présidé les pourparlers tenus entre les experts de la COCOVINU et les experts iraqiens. En outre, il s'est rendu à Paris et à Washington pour mener des consultations avec de hauts responsables des gouvernements. À New York, il a mis au courant de la situation les ministres, parlementaires et personnalités officielles de passage, et accordé des interviews aux médias.

Dialogue entre l'Iraq et l'ONU

3. Comme on l'a vu plus haut, le Président exécutif a pris part au dialogue entre l'ONU et l'Iraq qui a eu lieu en juillet à Vienne. Outre la réunion plénière dirigée par le Secrétaire général et le Ministre iraquien des affaires étrangères, le Président exécutif et le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont mené des pourparlers au niveau des experts avec une équipe iraquienne placée sous la conduite du général Amir Al-Sa'adi qui

avait été le principal interlocuteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les questions relatives aux armes chimiques et biologiques et de M. Jaafar Dh. Jaafar, l'interlocuteur de haut niveau pour tout ce qui avait trait aux armes nucléaires.

4. Lors de l'examen de l'ordre du jour de la réunion du groupe d'experts, l'Iraq a cherché, comme il l'avait fait lors de la série de pourparlers en mai, à obtenir que cette réunion soit axée sur une analyse des activités de la Commission spéciale des Nations Unies et de l'AIEA en Iraq pendant la période allant de mai 1991 à décembre 1998, sur une évaluation commune des problèmes de désarmement non réglés à la fin de cette période et sur les moyens de les régler. La COCOVINU a jugé inacceptable cette évaluation commune. En vertu des procédures définies au paragraphe 7 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, la Commission doit identifier et évaluer les tâches clés en matière de désarmement restant à accomplir par l'Iraq une fois qu'elle aurait eu la possibilité de travailler quelque temps en Iraq et qu'elle serait en mesure de compléter les documents et autres pièces dont elle disposait par des observations sur le terrain.

5. L'ordre du jour des pourparlers au niveau des experts, qui a été finalement arrêté, d'un commun accord, contenait néanmoins un premier point donnant à l'Iraq la possibilité d'exposer sa position sur les questions de désarmement non réglées telles qu'elles se présentaient à la fin de 1998 et sur les moyens de les régler. Il comportait aussi une question prévoyant une étude conjointe des dispositions pratiques, notamment logistiques, pour la reprise des inspections. Comme il est indiqué dans le précédent rapport de la Commission (S/2002/606), le Collège des commissaires de la COCOVINU avait noté avec satisfaction que le Président exécutif avait l'intention, durant les pourparlers de Vienne, de mettre l'accent sur l'acceptation par l'Iraq des dispositions pratiques nécessaires pour la reprise des inspections conformément aux résolutions et accords pertinents du Conseil de sécurité afin d'éviter les controverses et les

malentendus dès le départ et durant les inspections de la COCOVINU.

6. Lors des pourparlers tenus au niveau des experts à Vienne, la partie iraquienne a présenté ses vues sur plusieurs questions de désarmement examinées dans le rapport Amorim (voir S/1999/356). La COCOVINU a expliqué, comme elle l'avait déjà fait, que les questions non réglées décrites dans le rapport Amorim et dans le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies (S/1999/94, annexe) n'étaient utilisées que comme éléments d'information pour ses travaux analytiques. Les experts de la Commission ont également consulté d'importantes archives et examiné les dossiers initiaux, les rapports d'inspection, les documents de l'Iraq, les informations qui leur ont été communiquées par les fournisseurs et d'autres sources. Quoique très utiles, les conclusions et évaluations de la Commission spéciale des Nations Unies et du Groupe Amorim devraient néanmoins être utilisées en corrélation avec d'autres informations disponibles, notamment celles qui seraient obtenues lorsque l'Iraq présenterait l'arriéré de déclarations et observations bisannuelles faites en Iraq par la COCOVINU (établissement de nouvelles données de base) après la reprise des activités d'inspection.

7. Au nom de la COCOVINU, le Directeur de la Division de l'analyse et de l'évaluation a présenté deux questions de désarmement non réglées pour décrire la méthode suivie et ce que l'on pourrait attendre de l'Iraq quant à la manière de régler ces questions. Les deux questions retenues étaient la destruction unilatérale des combustibles et oxydants pour les Scud-B et le sort des têtes militaires de 122 mm. Il a été précisé que la COCOVINU recevrait avec satisfaction toutes les observations ou informations que la partie iraquienne pourrait souhaiter lui fournir sur ces questions ou toutes autres questions. Il a également été clairement signifié que la COCOVINU serait prête à transmettre à l'Iraq pour observations la liste des tâches restant à accomplir en matière de désarmement que la Commission établirait une fois qu'elle aurait repris les activités d'inspection en Iraq et avant que ladite liste soit envoyée au Collège des commissaires et soumise au Conseil de sécurité.

8. Une autre question examinée avec la partie iraquienne à Vienne concernait les mesures d'application nationales (y compris la législation pénale) que l'Iraq est tenu de promulguer en vertu du plan de contrôle et de vérification continu approuvé

par le Conseil de sécurité dans sa résolution 715 (1991), en vue d'interdire aux ressortissants iraqiens de se livrer à des activités proscrites. Il a été convenu qu'il s'agissait là d'un domaine où des progrès pourraient être réalisés sans trop de peine.

9. Dans le cadre du point de l'ordre du jour sur les mesures pratiques liées à la reprise des inspections, le Directeur de la Division de la planification et des opérations et le Directeur de la Division de l'appui technique et de la formation de la COCOVINU ont dressé une liste de questions portant notamment sur les activités d'appui, la fourniture d'accompagnateurs, les communications à l'intérieur du pays et avec New York, l'usage des locaux du Centre de contrôle et de vérification continu de Bagdad, la création éventuelle de bureaux régionaux à Bassorah et Mossoul, l'installation de matériel de contrôle, l'entrée en Iraq et à la sortie du pays, l'hébergement du personnel recruté pour des périodes à la fois de courte et longue durée, le renforcement de la sécurité, les sites d'atterrissage pour les avions et hélicoptères, ainsi que le survol de l'Iraq. On a fait observer que la plupart des questions mentionnées correspondaient aux procédures antérieures de la Commission spéciale des Nations Unies mais que la COCOVINU souhaitait parvenir à un accord sur ces questions avec la partie iraquienne avant le déploiement d'inspecteurs et éviter ainsi les problèmes inutiles lorsque les inspections reprendraient. La partie iraquienne a déclaré qu'en principe elle convenait de la nécessité d'examiner ces questions en détail avant la reprise des activités d'inspection. On a aussi signalé la présence d'éléments nouveaux. La partie iraquienne a fait savoir que les mesures pratiques devraient être examinées à Bagdad.

10. À la fin des pourparlers de Vienne, le Secrétaire général a déclaré, entre autres, que les deux parties étaient convenues de maintenir les contacts et notamment de poursuivre les consultations sur les questions techniques.

11. Après la réunion de Vienne en juillet, le Ministre iraquien des affaires étrangères a écrit au Secrétaire général le 1er août, notamment, pour lui faire savoir que son gouvernement souhaitait mener une série de pourparlers techniques entre les experts iraqiens et le Président et les experts de la COCOVINU à Bagdad afin de passer en revue les tâches accomplies durant la période allant de mai 1991 à décembre 1998, d'examiner les questions non réglées telles qu'elles étaient perçues par l'ancienne Commission spéciale des

Nations Unies, d'en étudier et d'en évaluer l'importance et d'arrêter les mesures à prendre pour les régler lorsque l'équipe d'inspection retournerait en Iraq. Le Ministre a demandé que sa lettre soit communiquée aux membres du Conseil de sécurité.

12. Le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité ont examiné cette lettre, lors d'une séance officielle le 5 août et le Secrétaire général y a répondu le 6 août. Dans sa réponse, le Secrétaire général a lui-même indiqué que les membres du Conseil et le Président de la COCOVINU se félicitaient du fait que le Gouvernement iraquien souhaitait poursuivre le dialogue en vue de parvenir à un règlement global de toutes les questions non réglées entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies. Il a également signalé que la COCOVINU était guidée par les résolutions du Conseil de sécurité et devait s'y conformer, et qu'à Vienne, le Président de la COCOVINU avait dit au Ministre iraquien des affaires étrangères que la tenue de pourparlers au niveau des experts sur les dispositions pratiques à prendre pour les inspections conformément aux résolutions pertinentes du Conseil étaient le moyen le plus direct et le plus approprié de reprendre les activités d'inspection.

13. Dans sa lettre, le Secrétaire général a rappelé les dispositions de la résolution 1284 (1999) du Conseil, dans lesquelles la COCOVINU était priée d'établir, dans les 60 jours suivant le début de ses opérations en Iraq, pour approbation par le Conseil, un programme de travail devant inclure notamment les tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir par l'Iraq. Il a également indiqué que le Conseil de sécurité avait clairement chargé la COCOVINU d'entamer ses travaux en Iraq en établissant une liste des tâches clefs restant à accomplir en matière de désarmement et en les présentant ensuite au Conseil pour approbation. En conclusion, le Secrétaire général priait le Gouvernement iraquien de confirmer qu'il acceptait la séquence des mesures énoncées dans sa lettre et d'envoyer une invitation en bonne et due forme à la COCOVINU.

14. Le Ministre iraquien des affaires étrangères a envoyé une deuxième lettre datée du 15 août (S/2002/939, annexe), qui ne contenait pas l'invitation en bonne et due forme demandée par le Secrétaire général ni l'acceptation par l'Iraq de la séquence des mesures énoncées. Toutefois, le Ministre iraquien des affaires étrangères a réitéré l'offre de l'Iraq de participer à une nouvelle série d'entretiens techniques.

Effectifs

15. À la fin d'août 2002, les effectifs de base de la COCOVINU appartenant à la catégorie des administrateurs comprenaient au Siège 63 personnes (dont 10 femmes) de 27 nationalités. En outre, 220 personnes de 44 nationalités figuraient sur la liste des experts formés en prévision d'affectations en Iraq pour le compte de la Commission.

Formation

16. De façon à se tenir toujours prête, la Commission continue d'accorder une priorité élevée à la formation de son personnel et des experts inscrits sur la liste. Durant la période considérée, elle a mené trois stages de formation avancée portant sur les articles biologiques à double usage, les compétences pratiques et la technologie concernant les inspections sur place tant dans les domaines chimique que biologique, et l'exploitation et la gestion des systèmes de télésurveillance. Les préparatifs sont en cours pour organiser un sixième stage de formation générale qui se tiendra à Vienne en octobre, ainsi que d'autres stages de formation avancée. La formation du personnel à New York se poursuit en permanence. On convoque actuellement les participants potentiels à des entretiens. La Commission remercie les États Membres qui ont appuyé ses activités de formation.

Autres activités

17. Comme le Conseil de sécurité l'a prescrit, la Commission poursuit l'élaboration d'un régime renforcé de contrôle et de vérification continu permettant d'exécuter le plan approuvé par le Conseil dans sa résolution 715 (1991) et de traiter des questions de désarmement non réglées. À cette seconde fin, la COCOVINU continue d'examiner et d'affiner son évaluation des questions de désarmement non réglées en se fondant sur tous les éléments de preuve et données dont elle dispose, et de concevoir des variantes de solution. Parallèlement, elle entreprend de regrouper ces questions afin de mieux en cerner les interactions et incidences potentielles. Le travail d'affinement et de regroupement auquel a été et continue d'être affectée une partie non négligeable des ressources en personnel, de la Division de l'analyse et de l'évaluation en particulier, devrait fournir en partie les éléments de base du futur programme de travail envisagé au paragraphe 7 de la résolution 1284 (1999)

et de la planification des activités de contrôle, de vérification et d'inspection futures.

18. Les préparatifs concernant la planification des inspections se poursuivent. Le personnel de la Commission s'est aussi rendu dans un total de 11 laboratoires qui peuvent aider à analyser les échantillons et a reçu des propositions de six d'entre eux. Les experts de la Commission procèdent actuellement à l'évaluation technique de ces installations. D'autres propositions devraient lui parvenir prochainement. La Commission a continué d'acquérir du matériel, en quantités appropriées pour la formation, pour les missions d'inspection (échantillonneurs d'air automatiques, scellés inviolables, masques à gaz, tenues de protection NBC (nucléaire, biologique et chimique), téléphones par satellite, etc.) et d'examiner avec les fournisseurs potentiels les délais de livraison de quantités suffisantes pour utilisation sur le terrain de ce matériel.

19. La base de données centrale a été mise en place et la saisie des données est en cours. Cette base de données a été reliée à celle du groupe d'action de l'AIEA. En outre, les travaux d'amélioration de la présentation et de la teneur des formules de déclaration que l'Iraq doit présenter conformément à la résolution 715 (1991) du Conseil se poursuivent.

20. On continue également de travailler à la création d'une base de données et d'archives électroniques sur laquelle on peut faire des recherches. Les documents continuent d'être scannés électroniquement et saisis dans cette base de données centrale, qui contient à présent plus de 30 000 documents.

21. La Commission a établi un glossaire de termes et définitions, visant à assurer la compatibilité et la normalisation des rapports oraux et écrits internes. Ce glossaire n'a pas de valeur juridique, il a été établi comme outil pratique de travail interne.

Sources d'information autres que les inspections

22. Comme il n'y a toujours pas d'inspections en Iraq, la Commission redouble d'efforts pour utiliser les sources d'information autres que les inspections, à la fois pour améliorer ses évaluations et pour établir des plans pour la reprise des inspections.

23. Un responsable chargé de la gestion des sources extérieures d'information a été recruté. Tirant parti de

l'expérience d'autres organismes des Nations Unies, la Commission étudie le développement de ses propres capacités de recherche d'informations de sources publiques et cherche à obtenir de l'aide pour mettre au point les logiciels appropriés. En outre, elle continue d'utiliser les services du Monterey Institute pour examiner les données de sources publiques et a aussi passé un contrat avec l'Institut français des relations internationales pour des documents similaires, l'accent étant mis en particulier sur les sources européennes, méditerranéennes et moyen-orientales.

24. La Commission continue également de chercher à se procurer ailleurs sur le marché des images satellite en plus de celles obtenues dans le cadre du contrat en vigueur. Elle continue de scanner les images aériennes pour les intégrer dans les archives et les relier à la base de données centrale.

25. Au cours de la période considérée, les États Membres ont fourni des données d'information sur les activités et les changements d'ordre infrastructurel aux sites soumis à contrôle en Iraq. La Commission continuera de solliciter des éléments d'information et des produits auprès des gouvernements ayant accès aux images satellite.

26. Le responsable des sources extérieures d'information a poursuivi ses activités de liaison en se rendant dans un certain nombre de capitales et auprès de missions permanentes à New York pour examiner la question de la communication d'informations intéressant la COCOVINU. Tout État disposant de telles informations est encouragé à aider la Commission dans l'accomplissement de son mandat.

Exportations/importations

27. Conformément aux dispositions de la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité, le groupe mixte COCOVINU/AIEA continue de recevoir des États Membres des notifications concernant la fourniture à l'Iraq d'articles à double usage. L'Iraq n'a toutefois pas communiqué, quant à lui, les déclarations correspondantes.

28. La Commission a continué d'examiner tous les contrats conclus avec le Gouvernement iraquien en vertu des dispositions de la résolution 986 (1995) et de fournir une assistance technique au Bureau chargé du Programme Iraq et aux États Membres. À la mi-juillet, la Commission et l'AIEA ont commencé à évaluer les nouveaux contrats compte tenu de la liste d'articles

sujets à examen et des procédures d'application correspondantes entrées en vigueur à la suite de l'adoption de la résolution 1409 (2002). En outre, conformément au paragraphe 18 des procédures, la Commission et l'AIEA évaluent tous les contrats qui étaient en attente au moment de l'adoption de la résolution 1409 (2002) sur la base des nouveaux critères ressortant de la liste d'articles sujets à examen. La COCOVINU a recruté d'autres experts pour assumer la charge de travail supplémentaire. Une ligne de transmission de données sécurisée et à forte capacité a été établie avec l'AIEA à Vienne pour communiquer les contrats et les évaluations portant sur des articles de la liste.

Collège des commissaires

29. La dixième session plénière du Collège des commissaires s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 29 et 30 août 2002. Comme lors des précédentes réunions, outre les membres du Collège, des observateurs de l'AIEA et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques y ont assisté.

30. Le Président exécutif a présenté aux commissaires un rapport sur les travaux de la COCOVINU depuis la dernière session du Collège en mai 2002 et aussi sur les pourparlers tenus à Vienne en juillet entre le Ministre iraquien des affaires étrangères et le Secrétaire général, auxquels le Président exécutif a participé.

31. Le Collège a aussi été informé de la situation concernant l'utilisation de la liste d'articles sujets à examen et des procédures relatives à son application.

32. Le Collège a accueilli avec satisfaction les rapports écrits et oraux du Président exécutif sur les pourparlers tenus récemment à Vienne et a exprimé l'appui et la confiance qu'il portait au Président, ainsi que son soutien à la position que celui-ci avait adoptée lors des entretiens avec le Gouvernement iraquien et dans ses déclarations aux médias.

33. Le Collège a noté que, lors des trois séries de pourparlers tenues en 2002 dans le contexte du dialogue entre le Secrétaire général et l'Iraq, la Commission avait expliqué en détail la façon dont elle était organisée et dont elle prévoyait de mener des inspections correctes et efficaces au nom du Conseil de sécurité et conformément aux résolutions de ce dernier sur la question. Le Collège s'est félicité de l'intérêt

exprimé par l'Iraq mais a regretté que celui-ci n'ait pas encore accepté la reprise des inspections en pleine conformité avec les résolutions exécutoires du Conseil de sécurité. De l'avis du Collège, cette acceptation et la bonne application des résolutions du Conseil étaient indispensables à une solution globale des questions en suspens.

34. Bien qu'aucune date n'ait été fixée pour une autre réunion dans le contexte du dialogue, on espérait toutefois que le maintien des contacts entre l'Iraq et l'ONU permettrait de reprendre rapidement les inspections dans ce pays. Il a aussi été souligné que l'Iraq devrait suivre dans l'ordre les mesures énoncées dans la lettre que le Secrétaire général a adressée le 6 août 2002 au Ministre iraquien des affaires étrangères et stipulées sans ambiguïté dans la résolution 1284 (1999) du Conseil. Le Collège était d'avis qu'une invitation officielle à reprendre les inspections devrait être envoyée à la COCOVINU. Il a réaffirmé l'opinion qu'il avait exprimée à sa session de mai 2002, selon laquelle, dans tout pourparler avec l'Iraq, il faudrait, avant qu'une telle invitation soit envoyée, insister sur l'acceptation par ce pays des dispositions pratiques nécessaires pour la reprise des inspections conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux accords pertinents. Il a également réaffirmé que des éclaircissements à ce sujet seraient nécessaires avant le déploiement de tout inspecteur de la COCOVINU en Iraq, car cela permettrait d'éviter des controverses et des malentendus dès le départ et durant les inspections de la Commission.

35. Le Collège s'est en outre félicité des exposés d'information présentés par Christer Elfverson, Directeur de la Division de la gestion des programmes, Farid Zarif, Directeur par intérim de la Division de l'examen et du suivi des contrats du Bureau chargé du Programme Iraq, et Rachel Davies, Directrice de la Division de l'information de la COCOVINU, sur le programme « Pétrole contre vivres » et sur l'état de l'utilisation de la liste d'articles sujets à examen et des procédures relatives à son application adoptées par le Conseil de sécurité dans la résolution 1409 (2002).

36. Le Collège a décidé de tenir sa prochaine session au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 25 et 26 novembre 2002.

37. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), les commissaires ont été consultés au sujet du contenu du présent rapport.

Notes

^a Les neuf rapports précédents de la Commission portent les cotes S/2000/516, S/2000/835, S/2000/1134, S/2001/177, S/2001/515, S/2001/833, S/2001/1126, S/2002/195 et S/2002/606.
